

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION

COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE

Département de Loir et Cher

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 5 MARS 2026

ID : 041-200055440-20260204-D202602_001-DE

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune légalement convoqué s'est rassemblé à la salle du Conseil de la mairie déléguée d'Ouzouer-le-Marché sous la présidence de Monsieur ESPUGNA Bernard.

PRESENTS : BESNARD Christelle, BLONDEL Danièle, BOURGOIN Brigitte, BOYER Laëtitia, BRET Odile, DIDION Jean-Claude, ESPUGNA Bernard, GENDRAULT Sylvaine, LEGRAND Annick, LEMAIRE Delphine, PERSILLARD Maryse, RÉGNIER Michel, SÉJOURNÉ Jérôme, TÉTAULT Évelyne

ABSENTS : DE OLIVEIRA Patrick, MESLAGE Arnaud, PASTUREL Brigitte

Date de Convocation : 28 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Jérôme SEJOURNE

Nombre de Membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

D202602_001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSÉ PAR MONSIEUR DUPIN GILLES, RECEVEUR

Le Centre Communal d'action Sociale,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations n'appellent aucune observation.

- 1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale décide, à l'unanimité, de :**

-DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 5 MARS 2026

ID : 041-200055440-20260204-D202602_001-DE

Pour extrait certifié
Fait à Beauce la Romaine, le 04 février 2026

Le Président,
Bernard ESPUGNA,



Le Secrétaire
Jérôme SEJOURNE